

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RAVE JN., LOYANT C., LETESSIER JC., BARROCHE J., HALLE JM., DUCHON D., GUION C., MARTEAU F., TOUCHARD JP.

Mmes DUPONT E., WITTRANT M., DIVAY E., AUREAU C., CHAUDET-RIDEL MN., DUPONT A., GAIGNER V., POTTERIE-CHAUDET AM., RIVALAN J., ROBBE M., SINGAMY C.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes FALETTO C., FERANDIN M., PAUSE L.

M. MOISY JY. ayant donné pouvoir à Mme DIVAY E.

MM. BEGUE JM., CHIRANIAN E.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

M. HALLE Jean-Marc a été élu Secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PORTELLERIE DE 2018

Le projet de budget de l'exercice 2018 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	16 229,18 €	16 229,18 €
Section d'investissement	24 102,41 €	24 102,41 €

Cette balance tient compte du report du résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018.

Il est précisé que pour veiller à l'équilibre de ce budget annexe, le budget principal de la Commune se doit de l'abonder à raison de 4 121,73 € en recettes d'exploitation et de 12 106,45 € en recettes d'investissement.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget lotissement « du DOMAINE DE LA PORTELLERIE » de 2018 tel que susvisé.

N° 02 OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT LE ROCHER DE 2018

Le projet de budget de l'exercice 2018 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	23 552,42 €	23 552,42 €
Section d'investissement	23 518,13 €	23 518,13 €

Cette balance tient compte du report du résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018.

Il est précisé que pour veiller à l'équilibre de ce budget annexe, le budget principal de la Commune se doit de l'abonder à raison de 94,75 € en recettes d'exploitation et de 66,71 € en recettes d'investissement.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget lotissement « le ROCHER » de 2018 tel que susvisé.

N° 03 OBJET :**ANNEE 2018 – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2017 de la manière suivante :

⇒ **TAXE D'HABITATION**

Taux pondéré : 16,35 %

⇒ **TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI**

Taux pondéré : 15,22 %

⇒ **TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI**

Taux pondéré : 36,10 %

(avec application pour La TFNB de la procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) sur 8 ans.

L'affectation se fait, chaque année, par parts égales.

Pour rappel : L'IFP consiste à rapprocher chaque année les taux votés l'année de référence (N-1) par les communes ayant fusionné du taux moyen qui aurait été applicable, la même année, dans la Commune Nouvelle, à produits et bases constants.

Ayant connaissance de l'état 1259 définissant de manière prévisionnelle les bases d'imposition 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **MAINTIENT** les taux de 2018 à hauteur de ceux de 2017 tels que précités.

N° 04 OBJET :**BUDGET PRINCIPAL DE 2018**

Le projet de budget de l'exercice 2018 et ses documents annexes sont présentés par Monsieur le Maire :

↳ **l'état fixant les taux d'imposition 2018.**

↳ **le tableau des emplois autorisés au nombre de 36 (répartis à raison => d'emplois permanents : 12 temps complet et 19 temps non-complet) => d'emplois permanents ou non permanents non-statutaires : 1 temps complet et 4 temps non-complet).**

Le budget se résume à :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	2 250 423,69 €	2250 423,69 €
Section d'investissement	807 737,69 €	807 737,69 €

Cette balance tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018 suivant délibération n° 2018/005 du 26 février 2018.

La section d'exploitation se répartie à raison des :

DEPENSES

- 26 % de charges liées au fonctionnement des services communaux
- 48 % de charges de personnel
- 12 % de charges de gestion courante
- 3 % de charges financières
- 2 % d'atténuation de produits
- 3 % de charges d'amortissements
- 4 % destinés à abonder la section d'investissement
- 2 % de dépenses imprévues.

RECETTES

- 42 % correspondant au recouvrement des impôts et taxes
- 29 % de dotations et participations
- 17 % de produits des services communaux
- 1 % d'écritures d'ordre entre sections
- 2 % de l'excédent de 2017 reporté
- 1 % d'atténuation de charges de personnel

- 8 % de produits de locations.

S'agissant de la **section d'investissement**, elle se répartie à raison des :

DEPENSES

- 51 % d'opérations d'équipements
- 19 % d'opérations financières
- 24 % du déficit 2017 reporté
- 5 % de dépenses imprévues
- 1 % d'écritures d'ordre entre sections.

RECETTES

- 9 % de dotations
- 16 % de subventions d'équipements
- 12 % abondés par la section de fonctionnement
- 42 % de l'excédent de fonctionnement 2017 reporté
- 8 % d'écritures d'ordre entre sections
- 13 % d'emprunts.

Après l'exposé des éléments constituant le budget 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :
 ↳ **CONFIRME** le tableau des emplois autorisés figurant dans le document officiel.

↳ **ADOpte** le budget principal de 2018 tel que susvisé.

N° 05 OBJET :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CENERE – AU 1^{ER} JANVIER 2019

Pour répondre aux demandes de réservation de la salle polyvalente sur 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** les tarifs de la salle polyvalente – Commune déléguée de Saint Céneré - qui seront applicables au **1^{er} janvier 2019** en pratiquant une augmentation de **2 %**, soit :

<u>PARTICULIERS</u>	DOMICILIES DANS LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	TARIFS 2019	TARIFS 2019
<u>PRESTATIONS</u> Salle complète (1 journée ou 1 soir) Vin d'honneur - réunion	122 € 66 €	194 € 143 €
<u>ASSOCIATIONS</u> (ou section d'association)	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	TARIF 2019	TARIF 2019
<u>PRESTATIONS</u> Salle complète (1 journée ou 1 soir)	61 €	194 €
ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT	GRATUIT
<u>PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE</u>	<u>TARIFS 2019</u>	<u>TARIFS 2019</u>
<u>PARTICULIERS</u> <u>ASSOCIATIONS</u>	56 € 31 €	56 € 56 €
TAXE ORDURES MENAGERES (<u>BASE 2018</u>) (UTILISATEURS <u>JOURNEE OU SOIR</u>)	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	<u>TARIF 2019</u>	<u>TARIF 2019</u>
	11 €	11 €
FORFAIT CHAUFFAGE	<u>TARIF 2019</u> 26 €	<u>TARIF 2019</u> 26 €

Salle carrelée 35 personnes (1 soir ou 1 journée) 66 € (uniquement pour les habitants de la commune).

*Facturation du forfait chauffage (si utilisation) et du forfait taxe ordures ménagères (utilisateurs journée ou soir), dans le cas d'une occupation de la salle à titre gratuit, pour les Associations organisant des manifestations à but non lucratif.

PARTICULARITES :

Par année civile : Gratuité de la salle complète pour 1 journée ou 1 soir aux Associations de la Commune.

Sans notion de période => Gratuité de la salle pour les familles après sépulture.

N° 06 OBJET :

ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION DE REMPLACEMENT DE LAMPES – IMPASSE DU MARCHIS ET RUE DU GUESCLIN -

L'opération citée en objet a été retenue lors du vote du budget principal 2018, c'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la proposition de Territoire d'Energie Mayenne et **ARRETE** le plan de financement ci-après :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre (4%)	Montant total à charge de la commune
25 600,00 €	15 360,00 €	1 024,00 €	16 384,00 €

A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sera fait, sous forme de fonds de concours à Territoire d'Energie Mayenne, avec **INSCRIPTION** au budget principal 2018 de la dépense correspondante de 16 384 € – dépense d'investissement cpte 2041511 -.

N° 07 OBJET :

ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – ACTION 4 - DANS LES COEVRONS -

Considérant l'opération d'éclairage public traitée précédemment et dans la mesure où celle-ci est validée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ dans le cadre de la convention « Territoire énergie positive pour la croissance verte » établie entre la Communauté de Communes des Coëvrons et Territoire Energie Mayenne,

↳ **SOLLICITE**, dans le cadre de la convention Territoire énergie positive pour la croissance verte » établie entre la Communauté de Communes des Coëvrons et Territoire Energie Mayenne, le bénéfice d'une subvention de **2 250 €** correspondant à une aide potentielle de 150 € par point lumineux (12 points lumineux => au Marchis et 3 points lumineux => rue Du Guesclin) faisant l'objet d'un remplacement de lampes à vapeur de mercure par des LED.

N° 08 OBJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS – MODIFICATION DES STATUTS -

Premier point : Au cours du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, les élus ont décidé d'adopter les termes du pacte financier et fiscal et notamment l'orientation n°1 portant sur la généralisation d'une nouvelle DSC (dotation de solidarité communautaire) à l'échelle des 36 communes répartie en fonction de critères véritables de solidarité. Lesdits critères de répartition seront à définir, sachant qu'ils devront prioritairement prendre en compte l'importance de la population et le potentiel financier des communes.

Pour cela et par délibération du 19 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait de la dotation de solidarité communautaire actuelle, instituée depuis 2012 auprès des communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Evron – 10 communes concernées -(dotation mise en place au regard de la baisse des taux d'imposition de ces communes) avec une extinction progressive par cinquième à compter de 2018 et le remplacement par une réelle dotation de solidarité communautaire à partir de 2023.

Les modalités de mise en œuvre de cette application nécessitent des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux avec la délibération du conseil communautaire.

Second point : Dans cette même délibération, les élus du Conseil Communautaire ont adopté l'orientation portant sur la révision des « AC charges » liées aux équipements transférés par les Communes à l'intercommunalité - orientation 5 – en intégrant au montant des charges nettes transférées, valorisées en 2013, un montant supplémentaire de charges correspondant à la valorisation des coûts de renouvellement des dits équipements.

A cet effet, il est précisé que si une des communes concernées ne souhaite pas cette révision et souhaite reprendre à son compte les droits et obligations en sa qualité de propriétaire de l'équipement, le Conseil Communautaire proposera, sur demande de la commune, une révision de la liste des équipements d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes de VAIGES (pour la salle polyvalente) et VOUTRE (pour la salle de sports) ont émis le souhait de reprendre leurs équipements, l'article 4-2-2.3 des statuts de l'intercommunalité se trouve être modifié pour tenir compte du retrait des équipements précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son point de vue sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Coëvrons telles que susvisées.

Ce sujet donne lieu à un débat de l'assemblée et le Conseil Municipal, après un vote à main levée :

↳ **EST FAVORABLE**, à l'unanimité, à la modification statutaire relative à l'extinction progressive (sur 5 ans) de la dotation statutaire versée actuellement aux communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Evron et le remplacement par une nouvelle dotation de solidarité communautaire mais **EST DEFAVORABLE, par 14 voix CONTRE et 7 voix POUR s'agissant de sa mise en place qu'à partir de 2023**. Le Conseil Municipal **CONSIDERE que celle-ci se doit de prendre effet dès 2018** et au fur et à mesure de l'extinction de la précédente.

↳ **EST FAVORABLE**, à l'unanimité, sur le retrait des équipements précités des Communes de VAIGES et de VOUTRE, eu égard aux demandes de ces 2 collectivités et figurant dans les statuts de la Communauté de Communes.

Un autre point donnera lieu à délibération, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal => c'est la reprise par la Commune du Cinéma le Majestic.

Présentement, la Commune a formulé un courrier auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons pour préciser son point de vue au regard de la date de reprise du Majestic, proposée par l'intercommunalité, au 1^{er} juin 2018. De même, la Commune est en attente de la proposition de cession à l'intercommunalité des 2 autres équipements (PIJ et Médiathèque) mettant en avant qu'elle ne validerait pas la charge supplémentaire valorisant le coût de renouvellement des dits équipements.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2018/003 du 06 mars 2018

Il s'agit d'un avenant n° 2 portant sur le renouvellement, pour une durée d'1 an à compter du 17 février 2018, de la convention d'occupation précaire du logement sis 18, rue Saint Nicolas – commune déléguée de Montsûrs- au profit d'un locataire. Celle-ci pourra éventuellement faire l'objet d'un renouvellement à son terme sous la forme d'un nouvel avenant.

Décision n° 2018/004 du 15 mars 2018

Il s'agit d'un contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision passé entre la Commune et SVP à SAINT OUEN (93) à compter du 1^{er} mars 2018.

L'engagement est conclu pour 3 ans avec une résiliation possible avant le terme annuel. La redevance mensuelle est de 290 € HT avec application de la TVA. Ce prix est ferme et non révisable sur toute la période considérée.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 H 50.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE